

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-792
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Vendredi 12 septembre 2025 de 18h30 à 23h00, - rue de la Paix (entre rue Desgranges et rue de la République) Dans le cadre de l'inauguration de LaStudio	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **LA Studio – 998 chemin des Sables – 38890 SALAGNON** qui sollicite l'occupation du domaine public l'inauguration de sa salle de sport, le vendredi 12 septembre 2025, de 18h30 à 23h00,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 12 septembre 2025, de 18h30 à 23h00, dans le cadre de l'inauguration d'une salle de sport, les dispositions suivantes seront prises, rue de la Paix (dans la partie comprise entre la rue Desgranges et la rue de la République) :

- La rue sera barrée entre la rue Desgranges et la rue de la République.
- Le commerçant stationnera un véhicule sur la voirie après la rue Desgranges pour assurer une protection Vigipirate (véhicule devant être mobilisable à tout moment)
- Un cheminement de largeur minimum 3.50m doit être maintenu en cas de passage de véhicule de secours. Un cheminement piéton doit être maintenu.

L'organisateur devra respecter l'arrêté préfectoral sur le bruit.

Les lieux devront être rendus propre.

ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

ARTICLE 3

L'affichage de l'arrêté, la signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 13 août 2025


Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

